Département des Côtes-d'Armor

MAIRIE DE
UZEL-PRÈS-L'OUST
22460

Téléphone : 02 21 08 02 20
accueil@mairie-uzel.fr

Envoyé en préfecture le 13/09/2026
Reçu en préfecture le 13/09/2026
Publié le
ID : 022-212203848-20260903-2026_09_03-DE

2026 – 09 – 03

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'UZEL-près-l'OUST

Séance du 03 septembre 2026

Le trois septembre deux mille vingt-six, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas TOUDIC, maire.

Présents : M. Nicolas Toudic, Mme Myriam Guigo, M. Sylvain Le Goff, Mme Nadine Balavoine, M. Patrick Hamon, M. Grégoire Foussard, M. Thierry Le Potier, M. Vincent Guigo, Mme Cécile Valentin, Mme Caroline Paytra, Mme Jessica Le Denmat, François Le Tinnier, Mme Christelle Dubois.
.

Absents excusés : Mme Céline Le Marouille Thomine représentée par Mme Jessica Le Denmat, M. Guénaël Choupaux représenté par Mme Christelle Dubois.

Secrétaire : Mme Myriam Guigo

Travaux : Réaménagement du centre d'incendie et de secours : Convention de partenariat avec le Service départemental d'incendie et de secours 22

M. Le Maire rappelle les futurs de travaux de réaménagement avec création de surfaces du centre d'incendie et de secours d'Uzel estimés à 208 333€ HT.
Le SDIS22 sera le maître d'ouvrage de l'opération et la commune est considérée comme partenaire de ce projet.
Les dispositions de ce partenariat sont inscrites dans une convention.
Le SDIS 22 s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 70% du montant total HT (145 833€), 30% du montant HT (62 500€) restant à charge de la commune.
M. Le Maire fait part des négociations engagées avec les communes de l'ex-canton d'Uzel qui participeraient financièrement à l'opération au prorata du nombre d'habitants et/ou du nombre d'interventions ce qui ramènerait le reste à charge pour la commune à environ 20 500€ HT.
M. Le Maire propose au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité valide la convention de partenariat avec le SDIS22 et autorisent M. Le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Acte rendu exécutoire
Après transmission en
Préfecture le 13 septembre 26

UZEL, le 13 septembre 26

Le Maire

Nicolas TOUDIC